



Chambre vaudoise  
du commerce et de l'industrie

Union patronale suisse  
Madame Ruth Derrer Balladore  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 23 septembre 2008

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2008\POL0851.doc MBI

***Procédure de consultation***

***Loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé***

***Loi fédérale sur l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé***

Chère Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier du 14 juillet dernier relatif aux objets cités en titre et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Le domaine de la santé est un sujet sensible dès lors qu'il concerne tout un chacun et qu'il engendre des charges financières considérables. Il nous apparaît donc légitime de se pencher sur la question de la prévention de la santé en Suisse. D'une part, les expériences réalisées, notamment en matière de prévention d'accidents professionnels ou dans les domaines du sida ou du tabagisme, démontrent l'efficacité des programmes déployés à ce jour. D'autre part, le rapport publié en juin 2006 par la Commission spécialisée « Prévention et Promotion de la santé » a montré qu'il existait un certain flou structurel tout comme un manque certain de coordination et de transparence entre les instituts existants (institutions rattachées à l'OFSP, fondation Promotion Santé suisse, acteurs privés).

En guise de préambule, et comme déjà souligné lors de la consultation en 2006 concernant le document « Vision et thèses sur la nouvelle réglementation de la prévention et de la promotion de la santé en Suisse », de la Commission spécialisée susmentionnée, nous estimons préférable de parler exclusivement de «prévention de la santé» et de supprimer ainsi l'expression «promotion de la santé». Il faut en effet se garder de tout utopisme en cherchant à créer un bien-être collectif indéfinissable, mais bien plutôt se concentrer sur les moyens permettant de lutter contre l'apparition de maladies proprement dites. Les dimensions «sociales» et «environnementales» doivent elles aussi être laissées de côté. Le but premier de la prévention – lutte contre l'apparition de maladies – ne doit pas être détourné pour régler des problèmes de «politique sociale» ; un tel élargissement ne peut que nuire à l'efficacité du système de prévention et ouvrir la porte à toutes les dérives intrusives au nom du sacro-saint principe de la «promotion de la santé».

## **Maladies transmissibles et non transmissibles**

Selon l'article 1 de la Lprév, la nouvelle loi « règle des mesures de prévention et de promotion de la santé visant la prévention et la détection précoce des maladies physiques et psychiques humaines qui sont **transmissibles**, très répandues ou particulièrement dangereuses. ». Or le rapport explicatif relatif à la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé mentionne quant à lui les maladies **non transmissibles** (p. 3, 2<sup>e</sup> paragraphe ; p. 28, 1<sup>er</sup> paragraphe). Cette incohérence dans le texte démontre selon nous le flou qui domine actuellement dans le domaine de la prévention en Suisse, tout comme dans ce projet de loi. Comment dès lors vouloir instaurer une structure claire et des processus transparents alors que l'objet même de la loi n'est pas clairement établi ?

De plus la loi ne donne aucune définition du terme « maladie psychique ». S'agit-il de stress, de burn-out, de dépression ? Il faut clairement définir ce que l'on entend par « maladie psychique ». Si le texte est laissé tel quel, cela laisse une trop grande liberté d'interprétation et par là également la porte ouverte à de nombreuses dérives.

## **Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé**

Il est prévu de créer un Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé, qui aura la forme d'un établissement de droit public, et qui regroupera l'actuelle fondation Promotion Santé suisse, fondation de droit privé ainsi que le Service de gestion de la taxe de prévention du tabagisme, aujourd'hui géré par l'OFSP.

Nous doutons de la pertinence de ce changement de forme tout comme de l'attribution de la gestion des fonds à un institut chargé, d'une part, d'élaborer et mettre en œuvre les programmes et mesures de prévention et, d'autre part, d'allouer les fonds aux divers acteurs concernés par la mise en œuvre de ces mêmes mesures de prévention. Cette concentration des fonctions ne permet pas d'envisager une plus grande transparence quant aux futures activités dans le domaine de la prévention.

De plus, nous estimons que les fonds destinés au financement des programmes de prévention, provenant des recettes du supplément de prime LAMal et de la taxe de prévention contre le tabagisme, doivent être gérés par un établissement de droit privé qui sera plus en mesure de gérer cet argent de manière efficiente.

Les activités dudit institut doivent par ailleurs être plus clairement délimitées ; le projet de loi étant en effet sur ce point-là très vague.

Son champ d'action doit enfin se limiter à la supervision, la coordination, la mise à disposition de bases méthodologique et au soutien mais en aucun cas inclure la mise en œuvre de mesures. L'institut devrait être instauré en qualité de centre de compétences.

**Conclusion**

En guise de conclusion, si nous sommes en faveur d'une stratégie globale dans le domaine de la prévention, qui permettra de mieux piloter, coordonner les tâches entre les différents acteurs, offrir plus de transparence et une structure plus claire, nous doutons que les mesures proposées par les deux lois susmentionnées apportent une réelle solution à la situation actuelle. Par conséquent, nous nous opposons à ces deux projets.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agrèer, chère Madame, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur-adjoint

Mireille Bigler  
Mandataire commerciale